



Rupture conventionnelle

Par **Toutseul**, le **24/11/2020** à **10:31**

Bonjour,

Je vais être licencié mais il me reste 37 jours de congés payés à prendre. Vaut'il mieux que j'en prenne une partie ou de me les faire payer, en sachant que cela va retarder mon droit au chômage ?

Merci.

Par **P.M.**, le **24/11/2020** à **14:25**

Bonjour,

Ce sujet devrait être transféré en Droit du Travail...

Dans le titre de votre sujet, vous parlez de rupture conventionnelle et dans l'exposé de licenciement...

De toute façon, normalement c'est l'employeur qui fixe les dates des congés payés et aucune des parties ne peut imposer à l'autre la prise de congés payés après le préavis commencé, s'il s'agit d'un licenciement...

Lorsque les congés payés sont prévus avant, ils en retardent d'autant le terme du préavis...

L'indemnité de congés payés lorsqu'elle constitue un différé d'indemnisation par Pôle Emploi ne fait que la reporter mais n'entame pas sa durée...

S'il s'agirait d'un licenciement économique et que vous acceptiez le CSP, cela ne reporte pas le début d'indemnisation après le terme du délai de réflexion...

Par **Tisuisse**, le **24/11/2020** à **15:36**

Bonjour,

Transfert fait par mes soins dans la rubrique "droit du travail.

Par **P.M.**, le **24/11/2020** à **15:49**

Avec mes remerciements...